

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Katerine Nantais

<https://www.cadre21.org/membres/886c1d4ce7973ad74d787d15>

Date d'obtention : 2023-11-24 23:33:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut tout d'abord rencontrer l'auteur du signalement puis, si ce n'est pas l'auteur du signalement, rencontrer la victime afin de pouvoir la soutenir dans le processus. L'on doit ensuite remplir la grille d'évaluation sexto pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Il faut ensuite vérifier s'il y a d'autres jeunes impliqués dans la situation et les rencontrer de manière individuelle si c'est le cas en restant mettant l'accent sur le maintien de la vie privée de la victime. Il faut ensuite déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif. S'il s'agit d'un acte malveillant, il ne faut pas remplir la grille d'évaluation et contacter les services de police immédiatement. Il faudra tout de même rencontrer le jeune et confisquer le l'appareil numérique. Dans le cas d'un acte impulsif, il faudra donc passer la grille d'évaluation avec lui avant de contacter les services de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bien qu'il s'agisse de trois situations différentes, la méthode d'intervention SEXTO à une marche à suivre pour chacune d'elles qui permet de ne pas entraver une enquête policière et qui permettra aussi de focaliser les interventions au fur et à mesure de nos rencontres avec les personnes concernées. De plus, il est à noter que les services de police sont toujours intégrés dans ces interventions, même s'il n'y a pas de poursuite, mais un apprentissage de prévention fait auprès des jeunes concerné par la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que la partie la plus délicate est celle de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif. C'est la partie où l'on doit faire confiance à nos observations et notre savoir d'intervenant. L'on ne doit pas se laisser berner par les jeunes et déterminer rapidement de l'ampleur de la situation. Si l'on manque des détails, cela peut venir ralentir l'enquête policière qui s'en suivra.